



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Armée de l'Air et de l'Espace
Base Aérienne 125
Groupement d'Appui à l'Activité 1A.125
Centre Militaire de Contrôle 1C.125**

Istres, le 26/11/2020
N° 543 /ARM/BA125/GAA/CMC1C125/CDT

Le Colonel David Marty
Commandant la Base aérienne 125 Istres

à

Monsieur Christophe Mirmand
Préfet des Bouches du Rhône

- OBJET : autorisation de destruction administrative d'espèces protégées.
- RÉFÉRENCE : arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.
- ANNEXES : cinq annexes.
- P. JOINTES : a) imprimé CERFA n° 13616*01 ;
b) bilans et documents d'accompagnement.

Conformément au document de référence, j'ai l'honneur de vous demander la reconduction de l'arrêté préfectoral autorisant la destruction d'oiseaux au titre de la sécurité aérienne sur la base d'Istres, ainsi qu'à l'intérieur des hangars de maintenance des aéronefs.

Le personnel de la Section de Prévention du Péril Animalier (SPPA) habilité à effectuer sous ma responsabilité ces destructions par tir ou chasse au vol est en possession d'un permis de chasse.

Le colonel Vincent Le Goer
commandant en second
la base aérienne 125 Istres